



DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
CANTON  
D'EPERNON

**MAIRIE DE BOUGLAINVAL** ☎ : 02.37.22.88.08  
28130 BOUGLAINVAL  
accueil@mairie-bouglainval.fr  
www.mairie-bouglainval.fr

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.  
La séance a été publique.

**Date de la convocation** : 14 décembre 2023

**Date d'affichage** : 8 décembre 2023

**Présents** : Philippe BAETEMAN, Vannina BUJOLI, Anella CALISSONI, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Henri POUPEAU, Johanna REBOLLEDO, Emmanuel FAROUX, Thibaud DEMOERSMAN

**Absents excusés** : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Chrystelle GARDIEN  
BAETEMAN pouvoir à Philippe BAETEMAN

**Nomination du Secrétaire de séance** :

Le secrétariat est assuré par monsieur Emmanuel FAROUX

Nombre de membres en exercice : 15    présents : 10    votants : 11

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023**

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 Septembre 2023, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Septembre 2023.

**VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Objet: DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame Maria FRANCO est arrivée à 20h45*

*Le maire explique à l'assemblée que CHARTRES METROPOLE a lancé un groupement de commande pour la fourniture des points d'énergies >36kVA (nécessaire pour le complexe) et que la commune y a adhéré. Cependant, le choix de l'entreprise n'a pas encore été effectué et notre fin de contrat est au 31/12/2023. Aussi, le maire demande l'accord du conseil municipal pour obtenir la délégation de signature.*

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
**Monsieur le Maire expose** que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide de confier** pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- La souscription à l'offre énergie inférieure à 36 kVA concernant le complexe, dans le cadre du groupement de commande de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal vote à

**12 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE**

**Objet : Adhésion à la plateforme d'achats communautaires de Chartres Métropole**

*Monsieur le Maire expose les avantages d'utilisation d'une plateforme d'achat communautaire, Chartres Métropole prenant en charge les dépenses techniques et financières de la dématérialisation des marchés publics.*

*Monsieur FAROUX demande confirmation que son utilisation restera gratuite pendant la durée du contrat et monsieur le Maire confirme.*

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014.

L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

**Après délibération**, le conseil municipal,

**APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE : 12 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet : Adhésion au groupement de commande pour l'assurance des risques statutaires pour le personnel**

*Le contrat de l'assurance des risques statutaires pour le personnel arrivant à échéance, monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande du centre de gestion afin de garantir un remboursement en cas d'absence du personnel pour congés longue maladie, maladie ordinaire, adoption, décès, accident, maternité/paternité, temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Considérant** la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Considérant** que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à voter à 12 voix pour et :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- La commune de **BOUGLAINVAL** s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- **Et prend acte :**

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

**VOTE : 13 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir**

*Monsieur Emilien DESCHAMPS est arrivé à 20h50*

*Le maire expose qu'en raison de la rupture de contrat du SISTEL n'ayant plus les moyens humains de garantir leur service auprès des communes, le CENTRE DE GESTION 28 a mis en place un service de médecine préventive afin de garantir aux collectivités ce service qui est à souscrire avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.*

**Vu** l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

**Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01/01/2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

**VOTE : 13 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023**

*Afin de pouvoir réctifier le budget prévisionnel 2023 à la non-intégration du montant des restes à réalisé dans le compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement, il convient de l'alimenter à partir de certains comptes de dépenses d'investissement excédentaires.*

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023\_22 en date 7 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

**Considérant** que les sommes allouées au budget 2023 pour les le solde d'exécution de la section d'investissement sont insuffisantes,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide** d'adopter la décision modificative ci-après :

**Section en Dépense d'investissement**

Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	+ 41 478.01€
Compte 020 dépenses imprévues	- 11 478.01€
Compte 2116 Cimetières :	- 10 000.00€
Compte 21318 Autre bâtiments publics :	- 10 000.00€
Compte 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers :	- 10 000.00€

**VOTE : 13 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024**

*Le maire explique au conseil municipal qu'afin de pouvoir payer les factures des dépenses en investissement jusqu'au vote du budget 2024, il est nécessaire d'autoriser l'engagement 25% du budget de 2023.*

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

**Rappelle** que Monsieur le Maire est autorisé jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% de la section des dépenses d'investissement de 2023 donc **184 279.73€**, soit **46 069.93€**

**VOTE : 13 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, FDI ET FDC POUR LA MICRO-CRECHE**

La commune a monté un dossier de création d'une micro-crèche de 12 places d'environ 150 m<sup>2</sup> à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

La construction respectera le niveau d'isolation RT 2022, intégrera des panneaux photovoltaïques en toiture (sur 100 m<sup>2</sup>) et une partie de toiture végétalisée, ainsi qu'un système de récupération des eaux pluviales pour utilisation dans les sanitaires.

Ce projet a été validé par la CAF qui a décidé de suivre la commune.

Il convient aujourd'hui de demander les aides complémentaires aux autres financeurs possibles (Etat avec la DETR, Département avec le FDI et Chartres Métropole avec les fonds de concours). Le montant total des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant HT. Le plan de financement pourra être actualisé en fonction des notifications définitives d'attribution de subvention.

*Monsieur PETIT demande s'il est possible de récupérer l'argent des portes eurélienne qu'ils doivent à la commune. Monsieur le maire indique que la procédure est complexe.*

*Monsieur FAROUX souhaite savoir s'il sera possible, lorsque les taux bancaires auront baissé, que la commune pourra demander un rachat de crédit a un taux plus avantageux. Monsieur le maire indique que cela sera possible en fonction des banques et des frais liés au remboursement anticipé.*

*Monsieur PETIT aimerait savoir s'il faut déposer le permis de construire avant ou après que le nouveau PLU soit appliqué. Monsieur le Maire indique que cela sera certainement le nouveau PLU.*

L'architecte AEM a défini un devis estimatif du coût total du projet qui s'élèverait à : 468 793,67 € HT, soit 562 552,40 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

**Décide** de solliciter, l'aide de l'Etat (DETR), du département (FDI) et de Chartres Métropole (Fonds de concours) pour ce projet.

**Prend acte** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Financier	Taux de subvention	Montant
CAF	25,6 %	120 000,00 €
Etat (DETR)	20 %	93 758,00 €
Département (FDI)	20 %	93 758,00 €
Chartres Métropole (Fonds de concours)	14,4 %	67 500,00 €
Autofinancement		93 777,67 €
TOTAL		468 793,67 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2024.

M. le Maire indique que la micro-crèche pourrait être ouverte dernier trimestre 2025 / premier trimestre 2026 et que les premiers travaux d'étude pourront démarrés dès que les dossiers de financement seront considérés comme complet.

VOTE : 13 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE

**Objet : DEMANDE SUBVENTIONS CRST ET AUTRES POUR LA RENOVATION DE LA MARE**

M. le Maire rappelle que le conservatoire des espaces naturels de la région Centre Val de Loire a réalisé un rapport en février 2015 sur l'état des mares communales.

Il a, entre autres, défini des préconisations concernant la grande mare le long de la rue de Maintenon.

Deux entreprises complémentaires ont répondu au contrainte du rapport :

- TP28 pour la partie terrassement et principalement la rive côté rue et les deux extrémités pour un montant de 47 950 € HT, soit 57 540 € TTC,
- Gi2M Paysages pour la rive le long de la ferme en réalisant un « mur végétal vivant » pour un montant de 22 105,20 € HT, soit 26 526,40 € TTC

*Dans le cadre du projet de la réfection de la mare place d'Arbout, des demandes de subventions doivent être faite afin de financer le projet.*

*Madame Calissoni demande confirmation que la mare ne sera pas bétonnée, monsieur le maire indique que c'est un projet 100% biodiversité.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

**Décide** de solliciter, l'aide de la région et Chartres Métropole (CRST) et du département (FDI biodiversité) pour ce projet.

**Prend acte** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Financier	Taux de subvention	Montant
Département (FDI)	40 %	28 022,00 €
Région / CM (CRST)	40 %	28 022,00 €
Autofinancement		14 011,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 055,20 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Dit** que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2024.

**VOTE : 13 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet : Demande de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole pour le pilotage chauffage de l'école maternelle**

Afin de pouvoir réaliser des économies d'énergies et pour garantir une température correcte aux enfants de l'école maternelle en hiver, il convient de pouvoir piloter au mieux les radiateurs.

L'entreprise FRISON a proposé une solution à base de connexion WiFi entre la station de pilotage et les radiateurs pour un montant de 2 470,40 € HT, soit 2 964,48 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre **Décide** de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

**Prend acte** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	HT
Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	1 235.00€
Autofinancement	1 235.40 €
TOTAL	2 470.40€

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Dit** que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2024

**VOTE : 13 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet : DEMANDE SUBVENTION FDC POUR DE L'EQUIPEMENTS POUR L'ATELIER COMMUNAL**

*Le maire énonce qu'il serait bien d'acquérir des barnums montables rapidement en 4mx4m afin de pouvoir les utiliser pour des petits évènements.*

*La vitrine du cimetière étant abîmé, il conviendrait de la changer.*

*Afin de compléter les espaces extérieurs du complexe communal, il faudrait acheter deux tables pique-nique en bois.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

**Décide** de solliciter, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

**Prend acte** que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

	Equipements divers
Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	3 595€
Autofinancement	3 595€
<b>TOTAL</b>	<b>7 190€</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Dit** que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2024

**VOTE : 13 voix POUR      0 ABSTENTION      0 CONTRE**

**Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :**

*Etant donné la nouvelle loi d'accélération sur les énergies renouvelables, le maire suggère au conseil municipal d'inscrire son refus d'installation d'éolien et de méthanisation sur l'ensemble de son territoire comme la motion prise par Chartres Métropole.*

*Cependant, elle autorise l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments communaux existant et futur.*

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés selon les modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Chartres métropole est désigné en qualité de centralisateur pour remonter auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, une cartographie unique de son territoire, identifiant les zones définies par ses différentes communes membres.

La commune doit concerter ses habitants par les moyens qui lui sont propres, ainsi, la concertation se fera par le biais du prochain journal communal où les habitants pourront remonter leur avis.

Les ZAENR proposées à la concertation du public sont les suivantes :

- pas d'installation d'éolien sur l'ensemble du territoire de la commune,
- pas d'installation de méthanisation sur l'ensemble du territoire de la commune,
- installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments communaux (centre technique, future micro crèche),
- installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur les infrastructures couvertes qui pourraient être implantées au stade,

**VOTE : 13 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 CONTRE**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

**Décision n°2023 34** en date du 09-11-2023 portant renonciation au droit de préemption urbain concernant un bien sis 55 Domaine du Grand Gland à Bouglainval.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22 heures 00

Le Maire,  
Philippe BAETEMAN  
P/o S. LEToux  
Maire Adjointe  
à lieu

Le secrétaire de séance,  
Emmanuel FAROUX  
